

N° 53

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 14 novembre 1961.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

### EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 12

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

#### I. — Charges communes.

*Rapporteur spécial : M. Ludovic TRON*

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 13), 1505 et in-8° 331.

Sénat : 52 (1961-1962).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>I. — Dépenses ordinaires</b> .....	<b>5</b>
Titre I <sup>er</sup> . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes...	5
— Dette intérieure.....	7
— Dette extérieure.....	8
— Importance de la dette.....	9
Titre II. — Pouvoirs publics.....	10
Titre III. — Moyens des services.....	13
— Dépenses de personnel.....	13
— Retraites, pensions, allocations.....	15
— Dépenses autres que les dépenses de personnel.....	16
Titre IV. — Interventions publiques.....	18
<b>II. — Dépenses en capital</b> .....	<b>21</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>25</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>27</b>
<b>Amendements présentés par la Commission</b> .....	<b>48</b>

\*

\* \*

Dans le but de faciliter la lecture du présent Rapport, on ne retiendra dans sa rédaction que les indications et observations essentielles, reportant en annexe les tableaux et explications qui sont utiles, sinon nécessaires pour une information plus complète.

---

Mesdames, Messieurs,

Les propositions initiales du Gouvernement se présentent comme suit :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS prévus pour 1962.	CREDITS votés pour 1961.	VARIATION
	(En nouveaux francs.)		
Dépenses ordinaires.....	17.106.859.441	15.137.632.136	+ 1.969.227.305
Dépenses en capital.....	313.700.000	314.684.000	— 984.000
<b>Totaux .....</b>	<b>17.420.559.441</b>	<b>15.452.316.136</b>	<b>+ 1.968.243.305</b>

Globalement, d'une année à l'autre, les crédits progressent de 12,7 %. La majoration, près de 2 milliards de nouveaux francs, concerne les dépenses ordinaires, les crédits de paiement affectés aux dépenses en capital présentant, au contraire, une diminution par rapport à 1961. D'importants changements sont survenus dans la présentation des crédits. Tenant compte des désirs exprimés l'an dernier par votre Commission, le Ministère des Finances a procédé à de nombreux transferts, pour un total de plus de 900 millions de nouveaux francs ; leur liste figure en annexe au présent rapport (annexe I) ; elle comporte essentiellement les crédits qui ont été transférés :

— au titre des subventions économiques, dans les budgets des Ministères de l'Industrie, de l'Information, de l'Agriculture, de l'Aviation civile, des Travaux publics ;

— au titre des dépenses d'ordre social, au Ministère des Anciens combattants ;

— au titre des interventions de caractère politique, au Ministère des Affaires étrangères.

Il résulte de cette mise au point une amélioration substantielle de la présentation des crédits, non seulement formelle, mais aussi fondamentale, car la discussion se trouve replacée dans le débat où elle a son véritable intérêt, et qu'est mieux précisée la responsabilité des divers crédits. Il reste à poursuivre la réforme commencée, notamment par le transfert au Ministère de l'Agri-

culture des crédits concernant le F. O. R. M. A. et de ceux concernant les subventions pour l'exportation des céréales. Il restera en outre à alléger le document budgétaire de divers chapitres dont le maintien s'explique surtout par des raisons historiques, mais qui pourraient avantageusement être refondus dans des chapitres d'intitulé plus général. On évitera ainsi de faire coexister des chapitres dont le crédit ne dépasse pas 50 NF avec des chapitres dont les dotations dépassent 1 et même 2 milliards de nouveaux francs. Le budget des Charges communes prendrait donc une physionomie logique et un caractère stable qui en faciliteraient singulièrement l'examen.

## I. — DEPENSES ORDINAIRES

Si, tenant compte des transferts auxquels il a été procédé, on rétablit la comparaison avec l'année précédente, on constate que l'ensemble des dépenses ordinaires est en augmentation de 2 milliards 929.882.529 NF, soit près de 19 %. Tels quels, les crédits du budget des Charges communes représentent 25 % de l'ensemble des dépenses totales du budget, 40 % de l'ensemble des dépenses nouvelles, 57 % du montant des charges nouvelles au titre des seules dépenses ordinaires (ils n'en représentaient que 50 % en 1961).

### TITRE I<sup>er</sup>

#### Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.

D'une année à l'autre, la variation des crédits est la suivante :

#### Dépenses ordinaires. — Titre I<sup>er</sup>.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1961.	SERVICES votés.	MESURES nouvelles.	TOTAL	DIFFERENCES
	(En nouveaux francs.)				
1 <sup>re</sup> partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable .....	1.085.554.638	1.020.999.786	+ 6.914.720	1.027.914.506	— 57.640.132
2 <sup>e</sup> partie. — Dette intérieure. — Dette flottante.....	2.071.240.000	2.194.105.000	+ 6.290.000	2.200.395.000	+ 129.155.000
3 <sup>e</sup> partie. — Dette extérieure.....	290.579.197	267.950.886	»	267.950.886	— 22.628.311
4 <sup>e</sup> partie. — Garanties.....	96.206.000	66.803.000	»	66.803.000	— 29.403.000
5 <sup>e</sup> partie. — Dépenses en atténua- tion de recettes.....	1.029.471.098	1.145.801.680	+ 1.750.000	1.147.551.680	+ 118.080.582
<b>Totaux pour le titre I<sup>er</sup>.....</b>	<b>4.573.050.933</b>	<b>4.695.660.352</b>	<b>+ 14.954.720</b>	<b>4.710.615.072</b>	<b>+ 137.564.139</b>

Les principales modifications s'analysent de la façon suivante :

1° *Dette intérieure à moyen et long terme* : Les charges de la dette, par le jeu normal de l'amortissement des emprunts, diminuent de 32,2 millions de nouveaux francs ; les intérêts versés à la Caisse des dépôts et consignations pour ses avances à l'Etat au titre de l'encouragement à la construction immobilière décroissent de 24,3 millions de nouveaux francs.

2° *Dette flottante* : Les intérêts des comptes de dépôt au Trésor sont en augmentation de 79,6 millions de nouveaux francs, les intérêts des bons du Trésor de 84,1 millions de nouveaux francs. En sens inverse, les frais de trésorerie diminuent de 29,6 millions de nouveaux francs, notamment en raison de la suppression des crédits prévus pour les agios d'escompte d'obligations cautionnées.

3° *Dette extérieure* : Amortissement et remboursements anticipés se traduisent par une diminution des crédits de 22,6 millions de nouveaux francs.

4° *Garanties* : Les crédits sont en diminution de 29.400.000 NF, portant pour la quasi-totalité sur les garanties au commerce extérieur (assurance-crédit, risques économiques et assurance-prospection-foire).

5° *Les dépenses en atténuation de recettes* augmentent de 118 millions de nouveaux francs par suite de l'accroissement prévu des dégrèvements sur contributions directes et des restitutions de droits indûment perçus au titre des contributions indirectes.

\*  
\* \*

L'évolution tout à fait remarquable de la Dette mérite d'être mise en lumière comme le montre le tableau ci-après :

Evolution de la Dette publique.

D.A.T.E.S	DETTE extérieure.	DETTE intérieure (1).	MONTANT de la dette publique.	VARIATION annuelle.
(En milliards de nouveaux francs.)				
1 <sup>er</sup> janvier 1954.....	12,41	41,77	54,18	5,46
1 <sup>er</sup> janvier 1955.....	11,20	45,29	56,49	2,31
1 <sup>er</sup> janvier 1956.....	10,27	48,41	58,68	2,19
1 <sup>er</sup> janvier 1957.....	9,54	55,41	64,95	6,27
1 <sup>er</sup> janvier 1958.....	9,97	61,91	71,88	6,93
1 <sup>er</sup> janvier 1959.....	13,83	67,61	81,44	9,56
1 <sup>er</sup> janvier 1960.....	14,10	71,16	85,26	3,82
1 <sup>er</sup> janvier 1961.....	13,07	72,85	85,92	0,66
30 juin 1961.....	12,64	72,83	85,47	— 0,45
1 <sup>er</sup> janvier 1962.....	>	>	(2) 85	(2) — 0,47

(1) Série homogène comprenant la dette des P. et T., de la Caisse autonome d'amortissement de la R. T. F. Ne comprend pas les correspondants du Trésor.  
(2) Evaluation.

### DETTE INTERIEURE

L'endettement annuel, qui totalise finalement tous les déficits résiduels, n'a pas cessé de décroître jusqu'à devenir nul pour les six premiers mois de 1961 (en 1958 : 9 %, en 1959 : 5 %, en 1960 : 2,3 %). La Dette n'a guère changé de nature, les bons du Trésor fournissant, comme par le passé, la couverture principale des besoins.

#### Dette flottante.

ANNEES	AVANCES de la Banque de France et des autres instituts d'émission.	BONS DU TRESOR et traites de dépenses publiques.	CHARGE D'INTERET des bons du Trésor et traites de dépenses publiques (crédits votés).
(En milliards de nouveaux francs.)			
1913 .....	»	0,01	»
1929 .....	0,03	0,28	0,01
1939 .....	0,51	0,85	0,03
1949 .....	7,72	9,49	0,26
1955 .....	7,04	22,65	0,76
1956 .....	6,33	24,96	0,93
1957 .....	10,85	25,77	1,02
1958 .....	10,85	28,75	1,10
1959 .....	9,14	34,70	0,93
1960 .....	7,40	39,39	1,32
1961 .....	(1) 8,01	(1) 39,29	1,49

(1) Situation au 30 juin 1961.

Il n'est donc pas étonnant qu'au chapitre 12-04 « *Frais de trésorerie* », si l'on voit disparaître le crédit pour agios d'escompte d'obligations cautionnées (celles-ci sont désormais nourries par le Trésor), on voie par contre augmenter de 12.600.000 NF les commissions sur emprunts à court terme.

On trouvera, par ailleurs, à l'annexe II exposé le mécanisme des intérêts servis aux déposants.

Rappelons enfin que l'indexation consentie à divers emprunts émis par l'Etat a entraîné, d'année en année, des charges plus élevées dont on trouvera le détail à l'annexe III.

\*

\* \*

Dans l'endettement total, résumé par le tableau figurant à l'annexe IV, la part de la dette flottante reste considérable. On peut se demander s'il n'eût pas été bon de mettre à profit les circonstances actuelles pour procéder à une étape de consolidation sachant bien d'ailleurs que jamais ne sont réunies des conditions parfaites, et qu'il faut savoir se contenter de celles qui rendent l'opération possible. Les autorités responsables n'ont pas manqué d'étudier le problème, mais à l'émission d'un grand emprunt elles ont été l'allongement progressif des bons. Le mécanisme de bons à 3 ans et à 5 ans a rencontré un succès très net et il constitue une transition dont on verra ce que l'avenir permettra de tirer.

### DETTE EXTÉRIEURE

Poursuivant la politique amorcée au cours des années précédentes, le Trésor a pu, cette année encore, procéder à des amortissements massifs, contractuels ou anticipés à l'Union européenne des Paiements et au Fonds monétaire international. Il a pu, d'autre part, achever l'aménagement de cette dette et progressivement substituer des emprunts à long terme aux engagements à vue, souvent d'ailleurs à de meilleures conditions, si bien que désormais la charge annuelle maximum décroîtra de 140 millions de dollars environ en 1962, pour s'annuler en 1988. Ce sont là des résultats qui méritent d'être vigoureusement soulignés.

Le tableau ci-dessous résume la transformation de la dette :

Dettes extérieures au 31 décembre.

	1949	1955	1958	1959	1960
	(Millions de dollars.)				
Long terme.....	2.790,6	2.336,2	2.040	1.938,7	1.830
Moyen terme.....	208,9	»	173,8	519	312,2
Court terme.....	176,6	88,2	879,6	181,2	»
<b>Totaux .....</b>	<b>3.176,1</b>	<b>2.424,4</b>	<b>3.093,4</b>	<b>2.638,9</b>	<b>2.142,2</b>

### IMPORTANCE DE LA DETTE

Le tableau ci-après permet d'apprécier la place de la dette dans l'économie financière du pays.



**Revenu national. — Budget. — Dette et charge de la dette (1913-1961).**

(En millions de nouveaux francs.)

	MONTANT du revenu national.	BUDGET		DETTE INTERIEURE		DETTE extérieure.	TOTAL DE LA DETTE		CHARGE DE LA DETTE	
		Montant.	Pourcentage.	Long terme.	Court terme et avances.		Montant.	Pourcentage par rapport au revenu national.	Montant.	Pourcentage par rapport au budget.
1913 .....	530	50,67	9,56	312	8	»	320	60,38	9,33	18,41
1929 .....	3.900	(a) 588,50	15,09	1.830	1.090	»	2.920	74,87	263,10	44,71
1939 .....	4.330	1.501,16	34,67	3.010	1.730	130	4.870	112,47	139,95	9,32
1949 .....	66.300	12.820	19,34	9.630	17.530	11.880	39.040	58,88	758,05	5,91
1959 .....	195.000	(b) 54.802	28,10	26.100	43.840	14.100	84.040	43,09	(c) 2.715	4,95
1960 .....	214.600	(b) 58.011	27,03	24.790	46.930	13.070	84.790	39,51	(c) 2.830	4,87
1961 .....	232.600	(b) 62.861	27,02	(d) 24.530	(d) 46.580	(d) 12.880	(d) 83.990	39,10	(c) 2.919	4,64

(a) Budget pour quinze mois.

(b) Dépenses à caractère définitif (non compris les comptes d'affectation spéciale).

(c) Prévisions budgétaires, à l'exclusion des chapitres 12-01 et 12-04.

(d) Dernière situation connue : 31 mai 1961.

La charge d'intérêts atteint environ 5,5 % des dépenses totales. L'amortissement est du même ordre de grandeur. Rapportée au revenu national, la charge de la dette est, en pourcentage, beaucoup moins élevée qu'en 1913 ; elle diminue régulièrement depuis trois ans. Enfin, en francs constants, la dette n'augmente plus, même en valeur absolue. Pour toutes ces raisons, on doit évidemment se féliciter des changements survenus dans son montant et dans sa structure au cours des dernières années (1).

\*  
\* \*

## TITRE II

### Pouvoirs publics.

C'est dans ce titre que se retrouvent les traces de changements de structure intervenus dans la Communauté. On y relève la disparition des institutions de la Communauté « première manière » :

- Sénat interparlementaire de la Communauté ;
- Cour d'arbitrage de la Communauté.

On y note la disparition ou la réduction de crédits correspondants au fonctionnement de ces organismes (conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, comités ministériels, comités divers, fonctionnement des conférences et comités). On y trouve la suppression de la participation des Etats membres de la Communauté aux dépenses de fonctionnement. En revanche, est maintenu le service du Secrétariat général à la Présidence de la République pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches, et sont ouverts de nouveaux crédits au titre :

- des voyages officiels des chefs d'Etats africains et malgache ;
- des dépenses diverses nécessitées par les réunions de parlementaires,
- du fonctionnement d'un cour d'arbitrage.

---

(1) Voir annexes V, VI et VII.

Ces dernières rubriques caractérisent l'incertitude qui règne encore dans le domaine des relations entre la France et les anciens Etats de la Communauté, et soulignent le caractère de transition de la période actuelle. Quant aux parlementaires, on pense qu'un avenir prochain permettra de mettre sur pied une nouvelle organisation des rencontres, mais rien ne semble encore être décidé.

En ce qui concerne les voyages des chefs d'Etat, le nouveau crédit qui est prévu, et qui relaye les crédits anciens, s'applique seulement aux voyages officiels en France.

En ce qui concerne la Cour d'arbitrage, il faut rappeler que les crédits suffisants existaient dans les budgets de 1959, 1960 et 1961. Ils ont servi à mettre en place l'organisme prévu par le titre XII de la Constitution, organisme dont la composition et la compétence ont été fixées par l'ordonnance du 19 décembre 1958. La Cour ainsi constituée s'est d'abord préoccupée de son règlement de procédure, qui a été approuvé le 10 octobre 1959 par le Président de la République, Président de la Communauté. D'autre part, pour être en mesure d'assurer les fonctions qui lui étaient dévolues, la Cour a fait fonctionner un centre de documentation qui comporte un fichier de la législation de tous les Etats africains et malgache et les collections de journaux et publications officiels de tous ces Etats depuis leur création ainsi qu'une bibliothèque appropriée, où chercheurs et professeurs sont venus nombreux trouver des éléments d'information méthodiquement classés. En même temps, le personnel de cette institution a prêté son concours à de nombreuses commissions qui se sont tenues dans les locaux de la Cour arbitrale : ce fut, par exemple, le cas des conversations franco-malgaches qui ont eu lieu au cours de l'année 1960.

La Cour arbitrale de la Communauté n'a cependant été saisie d'aucun litige. Devant cette situation et en raison de l'évolution du statut juridique des Etats africains et malgache, les membres de la Cour, cependant nommés pour six ans, remettaient le 13 juillet 1961 leur mandat entre les mains du Président de la République, Président de la Communauté, qui les a dès lors considérés comme démissionnaires.

Le présent budget ne comporte donc plus de chapitre 20-43, la Cour arbitrale ayant cessé de fonctionner.

Toutefois, les accords signés avec le Sénégal, le Gabon, le Congo, la République centrafricaine, le Tchad et Madagascar prévoient

une procédure de conciliation et d'arbitrage et la désignation, par tous les Etats intéressés, d'arbitres appelés à constituer une nouvelle Cour d'arbitrage. Les mêmes accords prévoient l'existence d'un Secrétariat permanent : les dépenses de cet organisme sont inscrites dans le budget du Secrétariat général pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches (chapitre 20-41).

En ce qui concerne le Secrétariat à la Communauté, votre Commission s'est naturellement étonnée de voir maintenu un organisme dont les attributions paraissent recouvrir, au moins partiellement, celles de la Coopération et des Affaires étrangères. Elle s'est étonnée de le voir demander des transformations d'emplois, et même des créations (un poste d'assistant et deux postes de secrétaires). En fait, le Secrétariat est essentiellement un organe de Cabinet ; sa mission principale est de suivre les rapports entre le Président de la Communauté et les chefs de Gouvernement et les membres des Gouvernements des différents Etats africains et malgache. Si l'on observe que l'ensemble de ces Gouvernements compte plus de deux cents Ministres, et que plusieurs d'entre eux se trouvent simultanément présents à Paris, qu'il faut les accueillir, parfois les accompagner, les reconduire, si l'on note que les chefs de Gouvernement ont tous manifesté le désir que leur premier voyage hors de leur pays s'accomplisse en France, et que chacun de ces voyages mobilise nécessairement un personnel nombreux, on s'étonnera moins de la présence au Secrétariat général d'un certain nombre de chargés de mission. Les transformations d'emplois qui sont demandées ont pour but d'ajuster certaines situations personnelles. Il n'en reste pas moins que toute cette activité conserve un caractère transitoire, et qu'elle appelle une mise au point dans le plus bref avenir. Votre Commission s'est montrée désireuse que l'aménagement nécessaire ne tarde pas, et, pour marquer sa volonté, elle vous propose un abatement de crédit de 500.000 NF.

\*  
\* \*

### TITRE III

#### Moyens des services.

L'évolution des crédits se présente de la manière suivante :

#### Dépenses ordinaires. — Titre III.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1961.	SERVICES votés.	MESURES nouvelles.	TOTAL	DIFFERENCES
(En nouveaux francs.)					
1 <sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.....	894.863.100	133.000.000	+ 1.066.100.000	1.199.100.000	+ 304.236.900
2 <sup>e</sup> partie. — Personnel. — Pensions et allocations.....	4.353.889.111	4.708.847.500	»	4.708.847.500	+ 354.958.389
3 <sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales .....	979.655.000	1.087.355.000	+ 15.179.500	1.102.534.500	+ 122.879.500
4 <sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services.....	247.535.050	83.260.000	+ 4.560.000	87.820.000	— 159.715.050
6 <sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement .....	10.550.000	10.550.000	+ 470.000	11.020.000	+ 470.000
7 <sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses..	165.010.000	119.000.000	+ 10.000.000	129.000.000	— 36.010.000
<b>Totaux pour le titre III.....</b>	<b>6.651.502.261</b>	<b>6.142.012.500</b>	<b>+ 1.096.309.500</b>	<b>7.238.322.000</b>	<b>+ 586.819.739</b>

#### DÉPENSES DE PERSONNEL

Comme pour les années précédentes, c'est dans les Moyens des services que se trouvent les crédits destinés aux « *Mesures générales intéressant les agents du secteur public* » : 1 milliard 66.100.000 NF.

La question a conservé toute son acuité, et il nous semble indispensable d'en faire rapidement le point en examinant :

- 1° ce qui a été fait au cours des années passées ;
- 2° ce que se propose de faire le Gouvernement ;
- 3° la situation actuelle de la Fonction publique.

1° *Ce qui a été fait :*

Ce qui a été fait trouve sa mesure dans les crédits votés en 1960 et 1961 :

1960 : 784 millions de nouveaux francs ;

1961 : 1 milliard 38 millions de nouveaux francs.

L'effort s'est exercé dans trois directions principales :

- a) Mesures de revalorisation générale des rémunérations ;
- b) Mesures particulières pour les catégories socialement les plus dignes d'intérêt, et pour certains corps où la situation nécessitait des dispositions spéciales ;
- c) Enfin, mesures de remise en ordre qui, amorcées fin 1961, seront poursuivies en 1962.

L'analyse des mesures prises est résumée dans l'annexe VIII.

2° *Ce que propose le Gouvernement :*

Le projet de loi de finances comporte, par rapport à la loi de finances de 1961, un accroissement de crédits de 2.147 millions de nouveaux francs, dont 1.500 millions de nouveaux francs correspondent à l'extension en année pleine 1962 des mesures de 1961, et dont 647 millions de nouveaux francs constituent une provision pour la réalisation, en 1962, de mesures nouvelles qui seront mises au point après consultation des organisations syndicales.

Le Gouvernement a tenu à annoncer dès maintenant que parmi ces mesures figurerait, au 1<sup>er</sup> décembre 1962, l'intégration totale dans le traitement de base des éléments dégressifs subsistant actuellement. Toutes choses égales par ailleurs, et sans préjuger les modifications qui pourront intervenir, notamment en ce qui concerne l'ouverture de l'éventail hiérarchique, le traitement de base à l'indice 100, à partir duquel s'appliquera l'échelle indiciaire réelle 100-735 substituée à l'échelle indiciaire brute actuelle, s'élèvera donc à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1962 à 3.550 NF.

Les mesures nouvelles à intervenir en 1962, ajoutées aux mesures de la fin de l'année 1961 (intégration dans le traitement de base de la moitié des éléments dégressifs et majoration de 1 % au 1<sup>er</sup> novembre 1961), devraient assurer fin 1962 un pourcentage moyen d'augmentation de 6,5 % par rapport à la situation au 1<sup>er</sup> juillet 1961.

### 3° *La situation actuelle de la Fonction publique :*

Le débat à l'Assemblée Nationale a clairement fait ressortir que les mesures proposées ne pouvaient guère constituer qu'une étape et laisseraient subsister la difficulté quasi entière.

La comparaison avec le secteur nationalisé reste faible. Malgré des mesures prises depuis trois ans, l'écart initial que la commission Masselin avait apprécié à 10 % en 1958, qui est actuellement sans doute plus élevé, ne sera encore que très partiellement réduit. Sur ce point, nous souhaiterions que le Gouvernement précise bien qu'il entend non seulement ne pas laisser aggraver le retard mais qu'il se préoccupe de le rattraper.

Les traitements de base restent faibles et l'éventail de la grille trop serré. Il y a non seulement un équilibre à maintenir entre relèvement de base et desserrement de la grille, mais aussi nécessité de procéder à l'un et à l'autre.

Enfin, de nombreuses catégories de personnel s'estiment défavorisées. On sait combien la comparaison des situations comporte de difficultés et suscite des passions. On doit cependant relever que le corps des administrateurs civils attend un décret qui doit préciser son régime, que les attachés d'administration centrale attendent une mise au point de leur statut. Votre Commission s'inquiète du nombre toujours élevé d'auxiliaires, de contractuels, de chargés de mission. Souvent il s'agit d'agents qui, faute d'avoir devant eux les avantages et les espoirs d'une carrière possible, se trouvent en porte-à-faux, sans perspective d'amélioration, et par suite sont peu incités à un effort soutenu. A de nombreuses reprises, les Gouvernements successifs se sont engagés à réduire le nombre des personnels provisoires et à en cesser le recrutement : la question mérite d'être reprise.

### RETRAITES — PENSIONS — ALLOCATIONS

A ces différents titres, votre Commission formule trois remarques :

1° Elle exprime une nouvelle fois le désir que le Code des pensions civiles et militaires voie enfin le jour. Son but est double :

a) Simplifier une législation extrêmement complexe afin de permettre la mise en œuvre, dans ce domaine, des procédés

modernes mécanographiques de concession et liquidation des pensions. Celles-ci pourront être ainsi liquidées dans des délais très brefs. La tâche de l'administration s'en trouvera considérablement allégée, en même temps que les agents de l'Etat mis à la retraite seront rapidement mis en possession de leurs titres de pension ;

b) Améliorer la législation des pensions de l'Etat qui, sur certains points, est restée en retard sur l'évolution sociale. Notamment le régime de l'invalidité et des accidents de service sera totalement refondu. La distinction devenue archaïque entre pension d'ancienneté et pension proportionnelle sera supprimée, ce qui aura pour effet d'étendre aux agents qui seront mis à la retraite avec une pension proportionnelle des avantages — majoration pour enfants, conditions spéciales de réversion — qui jusqu'à présent sont réservés aux seuls pensionnés d'ancienneté.

Le projet de loi portant réforme du Code des pensions devrait être déposé prochainement sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

On peut espérer que la mécanisation des opérations de concession des pensions permettra enfin de réduire fortement le délai — si souvent insupportable — qui s'écoule entre la cessation de service et le premier versement de retraite, ou même entre la cessation et la perception de la première avance.

2° Ce n'est qu'au cours de la seconde délibération devant l'Assemblée Nationale que le Gouvernement a déposé un amendement prévoyant un crédit supplémentaire de 247 millions de nouveaux francs pour financer le relèvement des allocations familiales.

3° Pour la première fois est inscrit au chapitre 33-92 un crédit nouveau au titre de la « *Contribution du régime de Sécurité sociale des agents de l'Etat au financement de la Sécurité sociale des étudiants* ». Le mécanisme et le calcul du crédit font l'objet de l'annexe IX.

#### DÉPENSES AUTRES QUE LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Méritent d'être soulignés :

— une augmentation de 500.000 NF au chapitre 34-93 « *Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs* ». Le fonds est utilisé à la formation de spécialistes en organisation et au financement d'études et de projets de réorganisation



élaborés par les différents Ministères. Il contribue aussi à la formation des fonctionnaires, à la conduite et à la surveillance des études de réorganisation. Il s'agit là d'un essai dont la difficulté est évidente, puisqu'il risque de heurter les sentiments et les habitudes des meilleurs services, mais qui peut aussi conduire à une productivité meilleure... et peut-être à quelques économies. Il mérite d'être encouragé ;

— au chapitre 37-92 nouveau, un crédit de 2 millions de nouveaux francs pour « *Enquêtes statistiques prioritaires* ».

Un groupe de travail constitué pour examiner les conditions des études statistiques en France, et les comparer avec celles des pays voisins, a présenté un premier programme d'investissement, se montant à 5.790.000 NF et comportant la mise en place de 62 à 65 spécialistes. Les crédits nécessaires échelonnés figurent pour partie à l'I. N. S. E. E. et pour partie aux Charges communes. Votre Commission approuve nettement un effort qui doit fournir une information plus précise et plus rapide sur les possibilités et les besoins du pays.

\*  
\* \*

Deux chapitres ont plus longuement retenu l'attention de la Commission, le chapitre 37-94 « *Dépenses éventuelles* », et le chapitre 37-95 « *Dépenses accidentelles* ».

En annexe X figure, selon le désir exprimé par la Commission, le tableau des dépenses qui ont été imputées en 1960 et 1961 sur ces deux chapitres. Votre Commission a jugé que certaines d'entre elles n'ont pas un caractère éventuel ou accidentel suffisamment marqué pour justifier cette imputation. Elle estime qu'il y a donc là un moyen d'augmenter en fait, en cours d'année, les dotations de certains chapitres, pour des dépenses qu'il eût été possible — voire logique — de prévoir. Aussi vous propose-t-elle de procéder, sur chacun de ces deux chapitres, à un abattement de 50 % des crédits.

\*  
\* \*

## TITRE IV

### Interventions publiques.

Les crédits consacrés aux interventions sont analysés dans le tableau suivant :

#### Dépenses ordinaires. — Titre IV.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1961.	SERVICES votés.	MESURES nouvelles.	TOTAL	DIFFERENCES
	(En nouveaux francs.)				
1 <sup>o</sup> partie. — Interventions politiques et administratives.....	57.179.645	29.014.636	»	29.014.636	— 28.165.009
2 <sup>o</sup> partie. — Action internationale.	439.000.000	550.400.000	— 120.000.000	430.400.000	— 8.600.000
4 <sup>o</sup> partie. — Action économique. — Encouragements et interventions .....	2.048.403.000	1.872.462.010	+ 1.609.920.000	3.482.382.010	+ 1.433.979.010
6 <sup>o</sup> partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.....	1.212.736.736	1.050.441.024	— 4.782.805	1.045.658.219	— 167.078.517
7 <sup>o</sup> partie. — Action sociale. — Prévoyance .....	810.000	810.000	— 260.000	550.000	— 260.000
<b>Totaux pour le titre IV.....</b>	<b>3.758.129.381</b>	<b>3.503.127.670</b>	<b>+ 1.484.877.195</b>	<b>4.988.004.865</b>	<b>+ 1.229.875.484</b>

La plupart des crédits de l'espèce ont été étudiés à l'occasion de l'examen des chapitres où s'impute leur dépense définitive.

1<sup>o</sup> Les crédits proposés au titre de l'*action internationale* paraissent en diminution de 8,6 millions de nouveaux francs. En réalité, 91,7 millions de nouveaux francs sont transférés au budget des Affaires étrangères, 120 millions de nouveaux francs à celui du Premier Ministre et la contribution de la France aux dépenses des organismes européens se trouve donc augmentée de 203,1 millions de nouveaux francs ;

2<sup>o</sup> *Action économique.* — Au chapitre des subventions économiques, les dotations intéressant le charbon, les papiers de presse et le lin — 308 millions de nouveaux francs au total — sont

transférées au budget de l'Industrie. Ne se trouvent plus inscrites à ce chapitre pour 1962 que les subventions relatives au sucre et aux céréales. Les crédits demandés sont en augmentation :

— aide à l'exportation des sucres : + 4 millions de nouveaux francs (soit pour 1962 : 74 millions de nouveaux francs) ;

— charges incombant à l'Etat au titre de l'écoulement des céréales : + 355 millions de nouveaux francs (soit pour 1962 : 655 millions de nouveaux francs).

La subvention du F. O. R. M. A. passe de 205 millions de nouveaux francs en 1961 à 1.500 millions de nouveaux francs en 1962. Cette substantielle majoration traduit l'accroissement des interventions du Fonds à la suite des décisions gouvernementales de ces derniers mois.

Enfin, toujours au titre de l'action économique, sont compris dans les mesures acquises divers ajustements de crédits. Les plus importants ont trait aux primes à la construction et bonifications d'intérêt (+ 97,9 millions de nouveaux francs) et aux charges des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole (+ 31 millions de nouveaux francs) ;

3° Compte tenu des transferts au budget des Anciens Combattants des prestations sociales des pensionnés de guerre, les crédits *d'action sociale* ne présentent pas de modifications importantes pour 1962 : diminution de 12,8 millions de nouveaux francs des crédits de majoration des rentes viagères par suite de l'ajustement aux dépenses prévisibles (aucun changement de crédits du Fonds national de solidarité).

\*

\* \*

Quatre points appellent une brève remarque :

— au chapitre 42-01 « *Contribution aux dépenses des organismes européens* », le crédit est allégé de 120 millions de nouveaux francs transférés au budget des Services généraux du Premier Ministre (chap. 62-02) pour contribution de la France au budget de recherches et d'investissements de la Communauté atomique. Le reliquat (380.400.000 NF) sera transféré, l'an prochain, au budget des Affaires étrangères. Le Fonds européen n'a pris son fonctionnement régulier qu'au cours de l'année 1961. Il a donc accumulé le retard des années 1958 et 1959. Aux crédits reportés vont donc succéder des crédits

majorés. De 1958 à 1961 (inclus) le Fonds a reçu des divers participants 357,47 millions de dollars ; pour 1962 seul, il attend 223,78 millions de dollars ;

— le crédit du chapitre 46-95 est destiné à alimenter le F. O. R. M. A. Outre cette dotation, celui-ci reçoit le produit des ventes prévu pour 200 millions de nouveaux francs. L'écoulement des produits acquis par le F. O. R. M. A. s'avère toujours très déficitaire, les prix ne dépassant pas, en fonction du prix de revient, trois cinquièmes pour le bœuf, deux tiers pour le beurre, deux tiers pour le lait ;

— au titre du chapitre 44-99 « *Bonifications d'intérêt à verser par l'Etat au Fonds national d'aménagement du territoire* », les crédits passent de 6.250.000 NF à 8 millions de nouveaux francs.

Le F. N. A. T. a financé en 1961 notamment :

24 zones industrielles ;

21 zones d'habitation ;

14 zones à urbaniser par priorité ;

16 opérations de rénovation urbaine ;

— au titre du chapitre 46-96 « *Application de la loi instituant un Fonds national de solidarité* », et compte tenu de l'attention que les problèmes du troisième âge font porter à ce sujet, il a paru opportun de rappeler le mécanisme et les textes du Fonds de solidarité. Ils font l'objet de l'annexe XI.

## II. — DEPENSES EN CAPITAL

L'évolution des dépenses en capital de l'exercice 1961 à l'exercice 1962 peut se résumer ainsi :

### Dépenses en capital.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT			
	Votées pour 1961.	Proposées pour 1962.	Votés pour 1961.	Services votés 1962.	Mesures nouvelles 1962.	Total pour 1962.
	(En nouveaux francs.)					
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	127.604.000	170.740.000	129.384.000	15.570.000	122.130.000	137.700.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	266.000.000	245.400.000	185.300.000	112.000.000	64.000.000	176.000.000
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.
<b>Totaux .....</b>	<b>393.604.000</b>	<b>416.140.000</b>	<b>314.684.000</b>	<b>127.570.000</b>	<b>186.130.000</b>	<b>313.700.000</b>

1° *Télécommunications nord-africaines et des régions sahariennes* : il s'agit de la poursuite du programme établi par le comité de coordination des télécommunications. Les crédits demandés sont en légère régression sur ceux de l'exercice précédent.

2° Même observation au sujet du chapitre relatif à *l'augmentation de capital des entreprises publiques ou d'économie mixte* : 100 millions de NF au lieu de 105 en 1961. La répartition des crédits n'est pas entièrement effectuée pour 1962. Les prévisions concernent seulement :

- Nord-Aviation ..... 10 millions de NF.
- O. N. I. A..... 10 — —
- M. D. P. A..... 10 — —

Aussi, votre Commission des Finances propose-t-elle de réduire le crédit global de 10 millions de NF.

3° Les crédits prévus pour la *décentralisation administrative* sont, au contraire, en accroissement : les mesures nouvelles se chiffrent par 20 millions de NF d'autorisations de programme

contre 12 en 1961 et 9 millions de NF de crédits de paiement contre 4. Les opérations de décentralisation prévues concerneraient :

- l'école nationale de la santé publique ;
- l'école nationale des impôts ;
- l'école nationale supérieure aéronautique ;
- l'institut scientifique et technique des pêches maritimes ;
- l'usine de la Courneuve de « Sud-Aviation ».

4° Les dotations du programme complémentaire de *protection civile* passent, pour 1962, de 6 millions de NF à 16 en autorisations de programme et de 2 à 9 millions de NF en crédits de paiement. Il s'agit d'une provision dont l'emploi est subordonné à un nouvel examen des priorités de la défense auquel le Gouvernement doit procéder avant la fin de la présente année.

5° *Equiperment administratif* : un nouveau chapitre ouvert au budget des Charges communes regroupe les acquisitions, constructions et aménagements d'immeubles administratifs. Ces opérations étaient, antérieurement, retracées dans trois budgets différents : les Charges communes, la Construction et l'Education nationale. La procédure nouvelle permettra d'avoir une vue d'ensemble du problème, chacun des ministères intéressés conservant, par ailleurs, ses attributions en ce qui concerne la réalisation des opérations elle-même.

Compte tenu des transferts, les autorisations de programme sont presque décuplées : 30,2 millions de NF contre 3,4, les crédits de paiement doublés : 6,4 millions de NF contre 3,4. Ces dotations sont destinées à l'acquisition d'un terrain, dans la banlieue proche de Paris, permettant le transfert de services d'administration centrale, à la construction ou à l'aménagement d'immeubles pour les services centraux à Paris, à la construction et l'aménagement de cités administratives en province.

6° Poursuite des travaux de *canalisation de la Moselle* : 4 millions de NF sont demandés tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, l'estimation primitive du coût des travaux (41 millions de NF) ayant été portée à 45 millions de NF en raison de la hausse générale des prix et des améliorations techniques apportées au projet.

7° Les dépenses effectuées au titre du chapitre 64-00 du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1961 se répartissent comme suit :

— Primes spéciales d'équipement.....	29.039.135,89	NF.
— Frais d'études en matière de conversion et de décentralisation industrielle .....	16.550	NF.

Les engagements pris pendant la même période (correspondant aux décisions d'octroi de primes notifiées) s'élèvent à..... 62.594.899 NF.

8° *Equipement de base des grands ensembles* : il convient de noter à ce chapitre un notable accroissement des dotations : 61,4 millions de nouveaux francs en autorisations de programme contre 30 en 1961, 90 millions de nouveaux francs de crédits de paiement contre 60 en 1961. Cette progression traduit, en application des directives du IV<sup>e</sup> plan, la priorité donnée à l'équipement urbain. A noter cependant que les opérations effectuées en 1961 ont été plus nombreuses que ne le laisseraient supposer les chiffres, par suite de la faiblesse des crédits consommés en 1959 et 1960, ce qui a entraîné d'importants crédits de reports. Au 31 décembre 1960 : 116,5 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et 42,4 de crédits de paiement.

Pendant les neuf premiers mois de l'année, les dépenses engagées s'analysent, par grandes masses, de la façon suivante :

NATURE DES TRAVAUX	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En nouveaux francs.)	
Etudes générales.....	1.650.000	1.650.000
Assainissement .....	13.860.000	13.860.000
Réseaux d'adduction d'eau potable.....	550.000	550.000
Enseignement et sports.....	3.266.000	2.935.000
Voirie .....	50.288.479	22.238.479
Equipement social.....	180.000	180.000
	69.794.479	41.413.479

L'augmentation de crédits prévue pour 1962 s'explique :

a) Par l'intention du Gouvernement d'accentuer, conformément aux directives du IV<sup>e</sup> plan, l'effort fait en matière d'équipement urbain ;

b) Par le montant relativement faible de la dotation ouverte en 1961, cette dotation ayant été calculée en tenant compte de l'importance des reports existants à la fin de l'année 1960 ;

c) Par la réduction sensible des reports à attendre sur 1962, compte tenu de l'augmentation très rapide du rythme de consommation des crédits.

9° Les dépenses d'équipement consécutives à la *réforme de l'enseignement médical* se présentent de la façon suivante : même dotation en autorisations de programme qu'en 1961, 110 millions de nouveaux francs ; augmentation des crédits de paiement, qui passent de 29 millions de nouveaux francs à 36. La liste des opérations pour 1962 n'est pas encore arrêtée.

10° Le chapitre de l'*aide extérieure* était doté, pour 1961, de 43 millions de nouveaux francs tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Aucune demande n'est formulée pour 1962. Il supportera, éventuellement sur des crédits qui seront reportés, les opérations déjà engagées qui ne seraient pas terminées fin 1961.



## CONCLUSION

En définitive, les deux sources les plus importantes d'augmentation de crédits sont :

- les dépenses de personnel : 1.096 millions de nouveaux francs ;
- les actions économiques : 1.609 millions de nouveaux francs.

Des charges de cette ampleur pèsent sur l'équilibre budgétaire, puisqu'elles correspondent, à elles seules, à plus du tiers du découvert retenu pour les finances publiques. L'équilibre budgétaire est une condition nécessaire de la stabilité monétaire, mais il n'est pas la seule. La menace d'inflation vient de plus loin, d'un déséquilibre permanent entre l'offre des producteurs et la demande des consommateurs. Le remède authentique, il faut donc le chercher dans une production mieux organisée et plus abondante ; elle suppose nécessairement un climat social favorable.

Si donc il faut rester fermement opposé à la création de faux revenus et de pouvoirs d'achat artificiels, en revanche il faut savoir consentir — aux paysans, aux salariés et aux serviteurs de l'Etat notamment — ce qui est leur juste rémunération, nécessaire condition d'un effort soutenu.

# ANNEXES



## ANNEXE I

### TRANSFERTS DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES A DIVERS BUDGETS

ANCIENS CHAPITRES DES CHARGES COMMUNES		NOUVEAUX budgets.	NOU- VEAUX chapitres.  Numéros.	CREDITS transférés.  (NF)
Numé- ros.	Intitulé.			
15-07	Poudres. — Achats et transports.....	Services financiers...	37-43	6.000.000
15-08	Dépenses domaniales.....	Services financiers...	37-44	1.979.500
31-11	Cités administratives et cités logements. — Personnel.	Services financiers...	37-41	1.660.805
31-93	Indemnités pour difficultés administratives.	Divers budgets.....		5.000.000
32-21	Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale.	Services financiers...	37-97	5.736.569
34-11	Cités administratives et cités logements. Matériel et frais de fonctionnement.	Services financiers...	37-42	3.275.050
34-91	Remboursement à forfait de la valeur d'af- franchissement des correspondances offi- cielles.	Services financiers...	34-93	98.300.000
34-92	Remboursement des services rendus par la R. T. F. à diverses administrations.	Affaires algériennes..	34-93	29.755.000
	Remboursement des services rendus par la R. T. F. à diverses administrations.	Affaires étrangères...	34-93	32.210.000
	Remboursement des services rendus par la R. T. F. à diverses administrations.	Départements et T. O. M.	36-24	735.000
37-91	Rémunérations des médecins membres des commissions de réforme.	Santé publique.....	37-93	372.000
37-97	Réformes de l'organisation judiciaire et de l'enseignement médical.	Justice .....	37-92	4.300.000
41-01	Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957.	Information .....	41-01	30.103.800
41-21	Indemnités versées aux collectivités locales à titre de garantie de recettes en matière de taxe locale.	Intérieur .....	41-51	Mémoire.
41-23	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droits de dépaissance sur les deux ver- sants des Pyrénées.	Affaires étrangères..	41-02	27.500

ANCIENS CHAPITRES DES CHARGES COMMUNES		NOUVEAUX budgets.	NOU- VEAUX chapitres.  Numéros.	CREDITS
Numé- ros.	Intitulé.			transférés.  (NF)
42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.	Affaires étrangères..	42-31	91.700.000
	Contribution aux dépenses des organismes européens.	Premier Ministre (Ser- vices généraux).	62-02	120.000.000
44-90	Détaxe sur les carburants en faveur des touristes étrangers.	Travaux publics.....	44-62	25.000.000
44-92	Subventions économiques.....	Industrie .....	44-02	8.000.000
	Subventions économiques.....	Industrie .....	45-11	10.000.000
	Subventions économiques.....	Industrie .....	45-12	290.000.000
44-96	Dégrèvement de carburants consommés par l'aviation civile.	Aviation civile.....	44-96	18.500.000
44-97	Encouragement à l'emploi des amendements calcaires.	Agriculture .....	44-30	9.150.000
46-91	Pensions d'invalidité.....	Anciens Combattants.	46-22	Mémoire.
46-92	Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité.	Anciens Combattants.	46-23	79.100.000
46-93	Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.	Anciens Combattants.	46-24	63.250.000
46-97	Tarifs spéciaux sur les transports parisiens.	Travaux publics.....	45-45	15.000.000
	Tarifs spéciaux sur les transports parisiens.	Travaux publics.....	46-41	9.000.000
64-01	Aide à la recherche technique.....	Industrie .....	64-90	2.500.000
	<b>Total .....</b>			<b>960.655.224</b>

## ANNEXE II

### REGIME DES INTERETS SERVIS PAR LE TRESOR

#### I. — Taux d'intérêt des dépôts au Trésor.

Les conditions de rémunération des dépôts des correspondants sont très diverses.

Certains ne portent pas intérêt : dépôt des collectivités locales et des budgets annexes (à l'exception des fonds des chèques postaux).

Les dépôts ordinaires des établissements publics à caractère industriel et commercial sont généralement rémunérés au taux de 1 %. C'est également ce taux qui est servi à la plus grande partie des dépôts au Trésor de la Caisse des dépôts et consignations.

Un certain nombre de comptes ont leur taux d'intérêt indexé sur le taux d'escompte de la Banque de France (dépôts de la S. N. C. F., dépôts des Instituts d'émission d'Outre-Mer pour le compte des Trésors locaux).

Les fonds d'emprunt en attente d'emploi des correspondants du Trésor sont généralement rémunérés à un taux égal au coût de revient pour l'emprunteur.

En ce qui concerne le Crédit agricole, le Trésor prend en charge la totalité des intérêts servis aux souscripteurs des bons à court terme de cette institution, mais reçoit de la Caisse nationale de Crédit agricole des intérêts sur les fonds qu'il met à sa disposition sur le produit de ces emprunts.

Des conditions spécifiques, enfin, sont faites, notamment :

- aux fonds particuliers des comptables : 1,75 % ;
- aux dépôts des chèques postaux : 1,50 %.

#### II. — Causes d'augmentation des charges d'intérêt de 1961 à 1962.

L'augmentation des crédits demandés pour 1962 par rapport aux crédits votés de 1961 (79,61 millions de nouveaux francs) se répartit ainsi :

— dépôts des chèques postaux.....	+ 33,44 millions.
— dépôts du Crédit agricole.....	+ 28 —
— dépôts effectués par des tiers.....	+ 13,82 —
— divers .....	+ 4,35 —

---

79,61 millions.

##### a) Dépôts des chèques postaux.

L'augmentation des intérêts versés au budget annexe des P. T. T. résulte de la progression prévisible de 1961 à 1962 du montant des avoirs moyens aux comptes de chèques postaux (2 milliards de nouveaux francs environ).

b) *Dépôts du Crédit agricole.*

L'accroissement de ce poste est imputable à la progression des placements des bons à 3 ans et à 5 ans de la Caisse nationale de Crédit agricole, la charge d'intérêts correspondante n'étant pas entièrement compensée par la progression des intérêts versés au Trésor par la Caisse nationale.

c) *Dépôts effectués par des tiers.*

L'augmentation de la charge d'intérêt provient essentiellement :

— de la progression prévisible des dépôts de fonds particuliers chez les Comptables du Trésor ;

— d'un transfert au chapitre 12-01 des intérêts servis aux Banques nationales du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos précédemment imputés au chapitre 12-03 ;

— des intérêts servis aux Banques centrales des Etats de l'Afrique de l'Ouest et des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun sur les fonds déposés au Trésor français par ces établissements pour le compte des Trésors locaux nouvellement créés.

## ANNEXE III

### COUT DE L'INDEXATION DES EMPRUNTS EMIS PAR L'ETAT

#### 1° Emprunt national 5 % 1956 :

L'article 4 du décret n° 56-880 du 3 septembre 1956 prévoit que « la valeur de remboursement des titres variera en fonction de l'évolution des cours des valeurs mobilières françaises ».

Le coût de l'indexation est donné ci-dessous :

— Année 1957.....	5.390.461 NF.
— Année 1958.....	40.103.402 NF.
— Année 1959.....	21.074.133 NF.
— Année 1960.....	74.142.854 NF.
— Année 1961.....	117.018.450 NF.

#### 2° Rentes 3,50 % amortissables à capital garanti :

L'indexation prévue par l'article 5 du décret n° 52-583 du 26 mai 1952 détermine la valeur du capital des rentes amorties en fonction du cours de la pièce d'or française de 20 francs.

Cette indexation n'a été appelée à jouer que pour les années ci-après :

— Année 1959 : 0,12 % de la valeur nominale.....	57.007 NF.
— Année 1961 : 6,26 % de la valeur nominale.....	3.189.557 NF.

#### 3° Bons 5 % 1957 à prime indexée :

L'indexation concerne la prime de remboursement. L'article 4 du décret n° 57-272 du 5 mars 1957 stipule que « la prime variera en fonction de l'évolution de l'indice annuel des valeurs françaises à revenu variable ».

Le coût de l'indexation est donné ci-dessous :

— Année 1958.....	2.222.791 NF.
— Année 1959.....	1.136.520 NF.
— Année 1960.....	4.277.077 NF.
— Année 1961.....	6.878.289 NF.

#### 4° Bons d'équipement industriel et agricole 5 % 1956 à intérêts indexés :

En vertu de l'article 3 du décret n° 56-476 du 14 mai 1956, « une bonification d'intérêt, variable en fonction de l'évolution de la production industrielle française, est payée en sus de l'intérêt nominal de 5 % ».

— 1957 .....	4.517.259 NF.
— 1958 .....	8.492.470 NF.
— 1959 .....	10.118.711 NF.
— 1960 .....	11.112.568 NF.
— 1961 .....	14.981.088 NF.





## ANNEXE V

### VOLUME DE LA DETTE

31 DECEMBRE	1913	1929	1939	1949	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
(En milliards de nouveaux francs 1952.)											
Montant de la dette.....	0,32	2,92	4,87	39,04	57,5	63,7	70,4	79,7	84	84,8	85
Dettes en nouveaux francs 1952 .....	55,7	81,80	111,04	52,8	58,1	63,1	68,3	66,9	66,6	63,8	62,7

## ANNEXE VI

### VARIATIONS DE LA DETTE EXTERIEURE

1956	1957	1958	1959	1960	1961 (31 mai).
(En millions de nouveaux francs.)					
— 730	+ 430	+ 3.860	+ 270	— 1.032	— 186

## ANNEXE VII

### VARIATIONS DE LA CIRCULATION DES BONS DU TRESOR

	1956	1957	1958	1959	1960	MAI 1961
(En milliards de nouveaux francs.)						
Bons du Trésor.....	+ 2,35	+ 0,8	+ 3	+ 6	+ 4,8	— 0,4
— dont sur formules.....	+ 1,07	+ 1,07	+ 1,15	+ 3,23	+ 3,4	+ 1,6
— dont en c/c.....	+ 1,28	— 0,26	+ 1,82	+ 2,72	+ 1,4	— 2

## ANNEXE VIII

### MESURES D'AMÉLIORATION DE LA FONCTION PUBLIQUE EN 1960 ET 1961

#### I. — Mesures de 1960.

##### A. — MESURES GÉNÉRALES

*Augmentation du traitement de base :*

Le traitement de base a été successivement majoré de 2 % le 1<sup>er</sup> janvier, de 1 % le 1<sup>er</sup> août et de 2 % le 1<sup>er</sup> octobre, soit au total 5 %.

Le traitement de base est ainsi passé de 2.290 nouveaux francs au 31 décembre 1959 à 2.405 nouveaux francs le 1<sup>er</sup> octobre 1960.

##### B. — MESURES CATÉGORIELLES

1. — Mesures en faveur des petites catégories. Elles sont au nombre de deux :
  - a) attribution d'une prime unique au taux uniforme de 40 nouveaux francs pour tous les agents dont l'indice net n'excède pas 300 ;
  - b) aménagement de l'indemnité spéciale dégressive sous forme d'un élargissement de la plage indiciaire bénéficiant du taux maximum de l'indemnité.
2. — Mesures en faveur des fonctionnaires chargés de famille. Les taux de la part fixe du supplément familial de traitement sont majorés de 33 %.
3. — Autres mesures catégorielles. En dehors de différentes mesures indemnitaires, il convient de signaler la réforme du statut du cadre B.

Le coût total des mesures de 1960 s'est élevé à 784 millions de nouveaux francs, 450 millions de nouveaux francs ayant été ouverts par la loi de finances et 334 millions de nouveaux francs par le collectif.

\*  
\* \*

#### II. — Mesures de 1961.

##### A. — MESURES GÉNÉRALES DE REVALORISATION

*Augmentation du traitement de base :*

Elles sont au nombre de trois :

Une première augmentation de 2 % le 1<sup>er</sup> mars a été suivie d'une seconde de 3 % (soit au total 5 %) le 1<sup>er</sup> juillet, le traitement de base étant porté à cette dernière date à 2.525 nouveaux francs.

Une troisième augmentation de 1 % interviendra le 1<sup>er</sup> novembre prochain, elle sera réalisée conjointement avec l'intégration dans le traitement de base de la première moitié des éléments dégressifs, mesure analysée ci-dessous à la rubrique B des mesures de remise en ordre.

#### B. — MESURES DE REMISE EN ORDRE

Actuellement, les traitements des fonctionnaires sont calculés à partir d'un traitement de base de 2.525 nouveaux francs auquel s'applique une échelle indiciaire 100 — 1.000. Mais, à ces traitements hiérarchisés s'ajoutent pour les personnels des petites catégories des éléments de rémunération dégressifs (indemnité spéciale dégressive, abondement de l'indemnité de résidence) qui ne sont pas pris en compte pour le calcul des retraites et qui ont pour effet de ramener la hiérarchisation réelle des traitements à l'échelle 100 — 735.

L'opération de remise en ordre consiste d'une part à fixer un nouveau traitement de base intégrant les éléments de rémunération dégressifs et, d'autre part, à officialiser pour la hiérarchisation de ce traitement de base l'échelle réelle 100 — 735 qui se trouvera ainsi substituée à l'échelle 100 — 1.000 sans changement des rémunérations globales.

Ainsi que le Gouvernement l'a annoncé, cette réforme qui apporte un avantage très sensible aux retraites des petites catégories et aux pensionnés de guerre sera réalisée en deux étapes prenant effet au 1<sup>er</sup> novembre 1961 et 1<sup>er</sup> décembre 1962.

Le 1<sup>er</sup> novembre 1961, les éléments de rémunération dégressifs ne subsisteront que pour la moitié de leur montant actuel, le traitement de base et l'échelle indiciaire étant modifiés en tant que de besoin de telle sorte que les rémunérations globales nettes de toutes retenues soient au moins égales à leur montant actuel.

Outre les crédits nécessaires à cette première étape de remise en ordre, le Gouvernement avait également prévu, dans la loi de finances rectificative, ceux correspondants à une majoration du traitement de base de 1 % à compter également du 1<sup>er</sup> novembre 1961, ainsi qu'il a été vu au paragraphe A ci-dessus.

Les nouveaux traitements de base ainsi soumis à retenue pour pension au 1<sup>er</sup> novembre 1961 est de 3.054 nouveaux francs. A ce traitement s'ajoutent, le cas échéant, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 1961 et le 30 novembre 1962, l'indemnité spéciale dégressive et l'abondement de l'indemnité de résidence provisoirement maintenus pour la moitié de leurs taux actuels.

#### C. — MESURES CATÉGORIELLES

Elles concernent, d'une part, les personnels des petites catégories et, d'autre part, certains corps déterminés.

1. — Mesures en faveur des petites catégories. Elles sont au nombre de quatre :

a) Attribution d'une prime unique au taux uniforme de 50 NF pour tous les agents dont l'indice brut n'excède pas 205 ;

b) Fixation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1961, au niveau de l'indice brut 135 du minimum de rémunération effectivement perçu après six mois de services ;

c) Amélioration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1961 des indices des débuts et milieux de carrière des catégories C et D ;

d) Amélioration de l'ensemble de l'échelle indiciaire de l'ancienne catégorie 6 C.

2. — Mesures spécifiques :

Elles consistent dans la revision des indices des personnels enseignants et des personnels militaires.

La loi de finances 1961 a ouvert au titre de mesures nouvelles un crédit de 600 millions de nouveaux francs qui permettait une majoration du traitement de base de 2 % le 1<sup>er</sup> mars 1961, suivie d'une seconde majoration de 3 % le 1<sup>er</sup> septembre 1961.

La loi de finances rectificative de 1961 a ouvert 438 millions de nouveaux francs de crédits supplémentaires, soit au total 1.038 millions de nouveaux francs pour l'année 1961, qui ont permis, d'une part, de réaliser les mesures de remise en ordre (§ B), ci-dessus, et les mesures catégorielles (§ C), ci-dessus, et, d'autre part, d'avancer du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> juillet le second relèvement de 3 % du traitement de base ainsi porté à cette dernière date à un niveau supérieur de 5 % à celui du début de l'année.

\*

\* \*

## ANNEXE IX

### FINANCEMENT DU REGIME DE SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

I. — La loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 a prévu que le financement du régime de sécurité sociale des étudiants serait assuré par :

- 1 — une cotisation forfaitaire des bénéficiaires (15 NF par an) ;
- 2 — une contribution annuelle de l'Etat indexée sur les prix de journée des établissements de soins et de cure gérés par la Fondation Nationale des Etudiants. (Budget de l'Education Nationale, chap. 47-72 ; crédit inscrit dans le projet de loi de finances pour 1962 : 17.042.000 NF) ;
- 3 — une contribution de tous les régimes de sécurité sociale (général et spéciaux) et par conséquent de l'Etat lui-même au titre du régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires civils et militaires.

En fait, les dispositions du 3° ci-dessus n'avaient pu être appliquées et le déficit des étudiants a été couvert jusqu'en 1960 inclus par le régime général de sécurité sociale.

II. — La loi susvisée disposait que la contribution de chaque régime était fonction du nombre de bénéficiaires dont le père ou tuteur appartenait à la majorité du bénéficiaire, à la catégorie sociale correspondante.

En l'absence de statistique précise, l'application de cette formule aurait constitué une source de contestations.

Aussi bien, un décret du 7 janvier 1959 s'est-il borné à prévoir que le montant des contributions serait fixé chaque année par arrêté interministériel.

Le seul critère équitable est néanmoins constitué par l'origine sociale des étudiants. C'est ce critère qui a été retenu par un projet d'arrêté (Travail - Finances) en cours de signature.

Aux termes de ce projet, l'Etat-employeur prend à sa charge 15 % des dépenses du régime de sécurité sociale des étudiants non couvertes par les cotisations des bénéficiaires et par la contribution de l'Etat (puissance publique).

La mesure prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 1961, un crédit de 379.500 NF sera demandé dans la prochaine loi de finances rectificative.

Pour 1962, le montant de la participation de l'Etat ne peut être, actuellement, déterminé avec certitude. Aussi bien, est-il proposé de le fixer, à titre provisionnel, au même niveau qu'en 1961.

C'est ce crédit (379.500 NF) qui figure au budget des charges communes, chap. 33-92, dans un article 3 (nouveau).

## ANNEXE X

### LISTE DES DEPENSES IMPUTEES AUX CHAPITRES 37-94 ET 37-95 EN 1960 ET 1961

#### I. — Chapitre 37-94. — Dépenses éventuelles.

##### A. — ANNÉE 1960

*Montant des crédits ouverts par la loi de finances pour 1960 : 40 millions de NF.*

TEXTES	OBJET	MONTANT des crédits.
Arrêté du 11 avril 1960.	Hausse des salaires du personnel ouvrier des Journaux officiels.....	285.000
Arrêté du 12 mai 1960.	Primes à la reconstitution des oliviers.....	1.300.000
Arrêté du 10 oct. 1960.	Mutations de fonctionnaires d'autorité dans des territoires très éloignés.....	54.000
Arrêté du 11 oct. 1960.	Indemnisation des sinistrés des inondations de juin 1957 et des victimes des calamités du Massif-Central .....	550.000
Arrêté du 8 nov. 1960...	Crédits supplémentaires accordés pour le paiement des indemnités résidentielles aux instituteurs par suite de la revalorisation des carrières de l'enseignement.....	4.705.000
Arrêté du 16 nov. 1960.	Ajustement aux besoins de diverses dotations de caractère provisionnel (indemnités de résidence, allocations de chômage, entretien des détenus, etc.).....	17.854.000
Arrêté du 20 déc. 1960...	Crédits supplémentaires destinés au paiement des indemnités résidentielles en raison de mutations intervenues dans les personnels en service dans les départements d'outre-mer .....	212.000
Arrêté du 26 déc. 1960...	Assistance aux Français rapatriés du Congo belge et d'Egypte.....	410.000
Arrêté du 26 déc. 1960...	Fonctionnement du service des poudres( revision des prix d'achat et de transport).....	450.000
Arrêté du 26 déc. 1960...	Réception du Président Frondizi, du Président de la République du Cameroun et des souverains du Thaïlande.....	698.327
Arrêté du 26 déc. 1960...	Organisation du référendum du 8 janvier 1961.	12.000.000
Arrêté du 26 déc. 1960...	Crédits supplémentaires accordés au Ministre de la Justice pour le paiement d'indemnités résidentielles aux personnels du Maroc et de Tunisie intégrés.....	800.000
		<b>39.318.327</b>

B. — DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 1961

Montant des crédits ouverts par la loi de finances pour 1961 : 40 millions de NF.

TEXTES	OBJET	MONTANT	TEXTE d'application.
Arrêté du 8 mai 1961.	Crédits supplémentaires accordés au Ministre de la Construction pour le règlement de prestations et indemnités de réquisition impayées par des bénéficiaires défaillants.	109.000	Ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, article 10.
Arrêté du 27 juin 1961.	Crédits supplémentaires accordés pour le paiement des indemnités résidentielles dans les T. O. M. en raison de nombreux mouvements de personnels .....	400.000	Ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, article 10.
		509.000	
	Net au 30 septembre 1961....	39.491.000	

II. — Chapitre 37-95. — Dépenses accidentelles.

A. — ANNÉE 1960

Montant des crédits ouverts par la loi de finances pour 1960 : 54 millions de NF.

TEXTES	OBJET	MONTANT
Décret du 1 <sup>er</sup> fév. 1960..	Subventions aux Etats généraux des communes de l'Europe.....	120.000
Décret du 23 fév. 1960..	Assistance aux sinistrés des inondations de Hollande .....	20.000
Décret du 29 fév. 1960..	Subventions aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine .....	960.000
Décret du 7 mars 1960..	Remise en état de l'Hôtel du Quai d'Orsay et réception du Président de la République du Pérou .....	847.000
Décret du 12 mars 1960.	Dépenses résultant de la réception du Président Krouchtchev.....	6.514.314
Décret du 19 mars 1960.	Contribution de la France au Fonds international de secours à l'enfance.....	586.126

TEXTES	OBJET	MONTANT
Décret du 9 avril 1960..	Fêtes de l'indépendance du Togo.....	168.000
Décret du 9 avril 1960..	Commémoration des fêtes du rattachement de la Savoie.....	300.000
Décret du 22 avril 1960..	Travaux du Comité chargé des réformes de l'expansion économique.....	85.931
Décret du 2 mai 1960...	Installation du nouveau Ministre délégué à la Fonction publique.....	307.408
Décret du 6 mai 1960....	Dépenses des Commissions de contrôle des élections cantonales en Algérie.....	170.000
Décret du 23 mai 1960..	Frais de voyage du Président de la République en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis....	2.500.000
Décret du 23 mai 1960..	Dépenses supplémentaires occasionnées par la tenue à Paris de la conférence au sommet..	1.790.300
Décret du 23 mai 1960..	Participation au rassemblement international des Anciens combattants à Monte Cassino..	70.000
Décret du 23 mai 1960..	Travaux immobiliers du Commissariat général du Plan.....	100.000
Décret du 2 juin 1960..	Secours alloués aux victimes de la catastrophe du Chili.....	150.000
Décret du 9 juin 1960..	Indemnisation des victimes du cyclone ayant sévi aux Comores et aux Nouvelles-Hébrides.	1.200.000
Décret du 18 juillet 1960.	Création du Comité national de la consommation .....	100.000
Décret du 18 juillet 1960.	Participation de délégués des territoires d'outre-mer aux fêtes du 14 juillet.....	25.000
Décret du 25 juillet 1960.	Relèvement de salaires des personnels des théâtres nationaux.....	1.380.000
Décret du 25 juillet 1960.	Crédits supplémentaires à divers services dépendant du Premier Ministre (Comité d'études de la gérontologie, installation du Ministre délégué auprès du Premier Ministre, etc.).....	501.250
Décret du 6 août 1960..	Dépenses occasionnées par la transformation en Ambassade du Consulat de France à Léopoldville .....	80.000
Décret du 10 août 1961.	Services du Premier Ministre. — Fonds spéciaux .....	2.200.000
Décret du 24 sept. 1960.	Participation du Service national de la Protection civile aux essais atomiques français....	1.700.000
Décret du 24 sept. 1960.	Indemnisation des victimes du cyclone ayant sévi à la Guadeloupe.....	100.000



TEXTES	OBJET	MONTANT
Décret du 17 oct. 1960..	Travaux d'installation du réseau radio au Nord-Sahara .....	1.810.000
Décret du 21 oct. 1960..	Remboursement de frais aux services de la Sûreté nationale.....	237.967
Décret du 2 nov. 1960..	Dépenses occasionnées par le fonctionnement du chemin de fer corse et le relèvement des salaires des personnels des réseaux secondaires .....	910.000
Décret du 2 nov. 1960..	Travaux d'aménagement et de remise en état d'un immeuble destiné aux services de la Présidence de la République.....	350.000
Décret du 2 nov. 1960..	Acquisition d'un immeuble pour les services de la Présidence de la République.....	1.601.050
Décret du 14 nov. 1960..	Travaux statistiques de l'Institut national de statistiques et des études économiques.....	280.000
Décret du 14 nov. 1960..	Acquisition de chevaux pour les jeux olympiques de Rome.....	150.000
Décret du 25 nov. 1960..	Exposition française de Moscou.....	775.000
Décret du 25 nov. 1960..	Participation de la France aux dépenses occasionnées par les cérémonies d'accession à l'indépendance de la Mauritanie.....	1.250.000
Décret du 7 déc. 1960..	Contribution de la France à l'assistance aux victimes du cyclone ayant sévi au Pakistan.	80.000
Décret du 30 déc. 1960..	Dépenses occasionnées par l'envoi en Algérie de compagnies de C. R. S. stationnées en Métropole .....	2.000.000
Décret du 30 déc. 1960..	Contribution aux dépenses de la fondation européenne pour les échanges internationaux .....	10.000
	Total.....	<u>31.429.346</u>
	<i>Dépenses d'ordonnancement direct.</i>	
Décret du 14 nov. 1960..	Aide aux sinistrés des inondations du Centre.	7.000.000
Décret du 3 déc. 1960..	Secours aux victimes des inondations du Centre .....	3.000.000
Décret du 19 déc. 1960..	Aide aux sinistrés des inondations du Centre.	10.000.000
	Total.....	<u>20.000.000</u>
	Total général.....	<u>51.429.346</u>

B. — DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 1961

Montant des crédits ouverts par la loi de finances pour 1961 : 54 millions de NF.

TEXTES	OBJET (virement de crédits).	MONTANT
Décret du 28 janv. 1961.	Nomination du Ministre d'Etat chargé des Affaires algériennes.....	161.600
Décret du 27 février 1961.	Exposition française de Moscou.....	1.200.000
Décret du 2 mars 1961..	Travaux statistiques de l'Institut national des Statistiques et des Etudes économiques.....	1.000.000
Décret du 13 mars 1961.	Participation française à l'Exposition internationale de Turin.....	750.900
Décret du 13 mars 1961.	Remboursement de frais aux services de la Sûreté nationale.....	71.179
Décret du 13 mars 1961.	Etablissement des plans régionaux de développement économique et social.....	110.000
Décret du 14 mars 1961.	Subvention pour l'encouragement à la sélection animale.....	2.000.000
Décret du 13 avril 1961.	Participation de la France à l'Assemblée générale de la Fédération mondiale des Anciens Combattants, à Paris.....	65.000
Décret du 5 juin 1961...	Subvention au Comité des Fêtes de Paris en raison du déficit occasionné en 1960 par les fêtes du rattachement de la Savoie.....	10.000
Décret du 20 juin 1961..	Crédits supplémentaires accordés pour frais d'enquête du Comité d'études de la gérontologie .....	100.000
Décret du 21 juil. 1961..	Remboursement de frais aux services de la Sûreté nationale.....	59.673
Décret du 24 juil. 1961..	Organisation de l'Exposition d'art iranien....	300.000
Décret du 4 août 1961..	Subvention aux chemins de fer de la Corse pour couvrir leur déficit d'exploitation.....	4.435.000
Décret du 28 août 1961.	Participation de la France aux frais de procédure dans l'instance engagée par le Waqf algérien Abu Nadyan, à Jérusalem.....	100.000
Décret du 9 sept. 1961..	Extension de la propagande en faveur du tourisme en France.....	180.000
Décret du 21 sept. 1961.	Récompense exceptionnelle aux personnels de la Sûreté nationale et de la Préfecture de Police .....	5.957.600
	Total .....	16.500.952

TEXTES	OBJET (virement de crédits).	MONTANT
	<i>Dépenses par ordonnancement direct.</i>	
Décret du 21 fév. 1961..	Fonds de secours aux victimes de la disette ayant sévi en Côte française des Somalis....	300.000
Décret du 21 fév. 1961..	Participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés par les inondations de l'Ouest.....	3.100.000
Décret du 27 mars 1961..	Secours aux victimes de la sécheresse dans le département des Oasis.....	1.150.000
Décret du 2 mai 1961...	Aide aux sinistrés des inondations du Nord...	1.100.000
Décret du 1 <sup>er</sup> juin 1961..	Secours aux victimes de l'ouragan du 4 mai 1961 .....	5.000.000
Décret du 22 juil. 1961..	Secours aux victimes du sinistre de Clamart et d'Issy-les-Moulineaux .....	650.000
		<u>11.300.000</u>
	Total général (au 30 septembre 1961).....	<u>27.800.952</u>

## ANNEXE XI

### FONDS DE SOLIDARITE

#### A. — Evolution des ressources nouvelles créées par la loi du 30 juin 1956.

NATURE DES RESSOURCES	PRODUIT en 1956.	RENDE- MENT probable en 1961.	OBSERVATIONS
	(Millions de NF.)		
Majoration d'un décime de la taxe proportionnelle.	135,9	»	L'article 1 <sup>er</sup> de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 a supprimé la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1960 et les a remplacées par un impôt unique sur le revenu des personnes physiques. Son article 12 stipule que les dispositions de l'article 1 <sup>er</sup> du décret du 6 juillet 1956, pris en application de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 30 juin 1956 sont, dans la mesure où elles concernent la surtaxe progressive, applicables dans les mêmes conditions au nouvel impôt sur le revenu des personnes physiques. Par contre, la majoration d'un décime n'est pas applicable à la taxe complémentaire instituée par la loi précitée.
Majoration d'un décime de la surtaxe progressive.	206	620 (1)	L'article 2 de la loi n° 60-1384 du 22 décembre 1960 prévoit que la majoration d'un décime applicable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques sera réduite de 50 % pour l'imposition des revenus de l'année 1961 et supprimée pour l'imposition des revenus de l'année 1962.
Majoration d'un décime de l'im- pôt sur les sociétés.	450	»	Le rendement de cet impôt a été particulièrement élevé en 1956, car la majoration a porté à la fois sur les acomptes versés par les sociétés à valoir sur le montant de l'impôt dû à la clôture de l'exercice, soit 200 millions de NF, et sur l'impôt dû au titre de l'exercice clos, soit 250 millions de nouveaux francs. Les majorations successives intervenues depuis 1956 ne permettent plus de dégager le rendement du décime institué par la loi du 30 juin 1956.
Suppression de l'exonération dont jouissaient les majora- tions de loyer.	»	»	Il n'est pas possible de donner une indication précise du rendement de cette mesure devenue sans portée depuis la réforme de l'imposition des revenus immobiliers.

(1) Evaluation résultant des prévisions de la loi de finances pour 1961.

NATURE DES RESSOURCES	PRODUIT en 1956.	RENDE- MENT probable en 1961.	OBSERVATIONS
	(Millions de NF.)		
Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool .	0,8	30 (1)	
Taxe différentielle sur les véhicules à moteur et taxe spéciale sur les voitures de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV.	270,7	430 (1)	
Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.	»	30 (1)	
Majoration des droits de timbre autres que ceux prévus aux articles 907 à 909, 968 et 972 du C. G. I.	15	»	Ces majorations successives et la refonte des droits de timbre intervenues depuis 1956 ne permettent plus de dégager le rendement de la majoration de la loi du 30 juin 1956.
Majoration de 50 % de l'impôt sur les opérations de bourse.	15,5	63 (1)	
Taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit.	3,2	»	Taxe supprimée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1960 par la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959.

(1) Évaluation résultant des prévisions de la loi de finances pour 1961.

#### B. — Evolution des dépenses du Fonds national de solidarité.

Les dépenses du Fonds national de solidarité, depuis sa création jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1961, ont atteint 6.064,7 millions de nouveaux francs se décomposant comme suit : 707 en 1956 ; 1.695,3 en 1957 ; 1.334 en 1958 ; 615,2 en 1959 ; 1.003,2 en 1960 et 710 en 1961.

A ces sommes il convient d'ajouter le montant des allocations supplémentaires servies par le régime général à ses ressortissants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959, à savoir : 520,5 millions de nouveaux francs en 1959 ; 494,3 en 1960 et 296 pour le premier semestre 1961.

#### C. — Evolution de la législation du Fonds national de solidarité.

*Loi du 30 juin 1956.* — Création d'une allocation supplémentaire en faveur des titulaires d'un avantage de vieillesse dont les ressources, allocation comprise, ne dépassent pas 2.010 NF pour une personne seule et 2.580 NF pour un ménage. Taux de la prestation : 312 NF.

*Décret du 24 novembre 1956.* — En application de la loi du 30 juin 1956, création d'un fonds d'aide aux personnes âgées, en Algérie, qui reçoit une subvention du Fonds national de solidarité.

*Loi de finances pour 1957.* — Création du Fonds de surcompensation des prestations familiales dont l'équilibre peut être réalisé en cas d'insuffisance des ressources propres grâce à des prélèvements sur les dotations du Fonds national de solidarité lorsque celles-ci sont supérieures aux besoins propres de ce dernier.

*Loi du 27 juin 1957.* — Octroi de billets de chemins de fer à prix réduit pour les conjoints de retraités, la perte de recette subie par la S. N. C. F. étant prise en charge par le Fonds de solidarité.

*Loi du 2 août 1957.* — Extension du bénéfice de l'allocation supplémentaire aux invalides âgés de moins de soixante ans.

*Ordonnance du 24 septembre 1958.* — Attribution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958, d'un complément de 16 NF portant ainsi le montant de l'allocation supplémentaire à 328 NF.

*Ordonnance du 30 décembre 1958.* — Attribution d'un nouveau complément de 52 nouveaux francs servi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959 et portant le montant de l'allocation à 380 nouveaux francs.

Mise à la charge du régime général des allocations supplémentaires servies à ses ressortissants.

*Ordonnance du 7 janvier 1959.* — Réorganisation des modalités d'attribution de l'allocation supplémentaire aux bénéficiaires de l'aide sociale.

*Loi du 26 décembre 1959.* — Attribution de l'allocation supplémentaire aux parents de mineurs grands infirmes bénéficiaires de l'aide sociale.

*Décret du 16 février 1961.* — Remplacement des deux compléments de 16 et 52 nouveaux francs attribués en 1958 par un complément unique atteignant :  
— 108 nouveaux francs pour les personnes âgées de moins de soixante-quinze ans ;  
— 208 nouveaux francs pour les personnes d'au moins soixante-quinze ans. Les taux effectifs de l'allocation supplémentaire se trouvent ainsi portés à 420 ou 520 nouveaux francs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1961.

#### D. — Evolution du nombre des bénéficiaires du fonds.

Le nombre des allocations supplémentaires servies au 1<sup>er</sup> juillet de chacune des années considérées aux ressortissants des principaux régimes de vieillesse et d'invalidité — y compris le régime général de sécurité sociale, mais à l'exception du régime de l'aide sociale pour lequel des indications sont fournies au paragraphe suivant — a évolué comme suit :

2.175.728 en 1957 ;  
2.498.374 en 1958 ;  
2.632.315 en 1959 ;  
2.550.598 en 1960 ;  
2.509.426 en 1961.

#### E. — Bénéficiaires du fonds national de solidarité au titre de l'aide sociale.

Aucun recensement précis des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire au titre de l'aide sociale n'a encore été fourni par les services gestionnaires de l'aide sociale. On peut estimer cependant que 60.000 personnes âgées et 100 à 120.000 invalides, aveugles ou infirmes perçoivent l'allocation supplémentaire à ce titre.

Les plafonds de ressources en vigueur pour l'attribution des prestations d'aide sociale sont les suivants :

— personnes âgées.....	864 NF.
— petits infirmes.....	864
— aveugles et grands infirmes non travailleurs.....	1.352
— aveugles et grands infirmes travailleurs.....	2.010

## AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

#### I. — Charges communes.

#### *Article 21.*

##### ETAT C

TITRE II. — Mesures nouvelles..... + 8.309.000 NF.

**Amendement :** Réduire ce crédit de 500.000 NF.

TITRE III. — Mesures nouvelles..... +1.343.309.500 NF.

**Amendement :** Réduire ce crédit de 47 millions de nouveaux francs.

#### *Article 22.*

##### ETAT D

TITRE V. — Mesures nouvelles :

— Autorisations de programme..... 170.740.000 NF.

— Crédits de paiement..... 122.130.000 NF.

**Amendement :** Réduire chacune de ces dotations de 10 millions de nouveaux francs.